

Le 14 mai 2020

REF. : AB/CD/262/2020

**ARRÊTÉ PORTANT L'INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION RUE JULES FERRY**

Le Maire de la Commune de WAHAGNIES,

Vu la loi modifiée N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté en date du 12 Février 2020 portant réglementation de la circulation des véhicules, rue Henri Ghesquière, au cours de la période du 17 Février au 03 Juillet 2020 pour la réalisation des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable sur la commune,

Considérant que la société Edgard DUVAL 1460, Zone Artisanale du Looweg 59122 HONDSCHOOOTE réalise des travaux de remplacement des canalisations d'alimentation en eau potable, rue Henri Ghesquière, pour le compte de NORÉADE 23, Avenue de la Marne BP 101 59443 WASQUEHAL,

Considérant que les véhicules arrivant de la rue Jules Ferry provoquent une difficulté de circulation des véhicules sur la demi-chaussée de la rue Henri Ghesquière,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au cours de la période de réalisation des travaux de remplacement des canalisations d'alimentation en eau potable, rue Henri Ghsquière, il est instauré un sens unique temporaire de circulation rue Jules Ferry

- les véhicules circuleront dans le sens unique de circulation suivant : de l'intersection entre la rue Henri Ghesquière et la rue Jules Ferry vers la Place Jean-Baptiste Lebas.

Article 2^e : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire, conforme aux textes et règlements en vigueur, sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux. Elle sera maintenue en dehors des horaires des travaux.

Article 3^e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4^e : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES et l'entrepreneur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

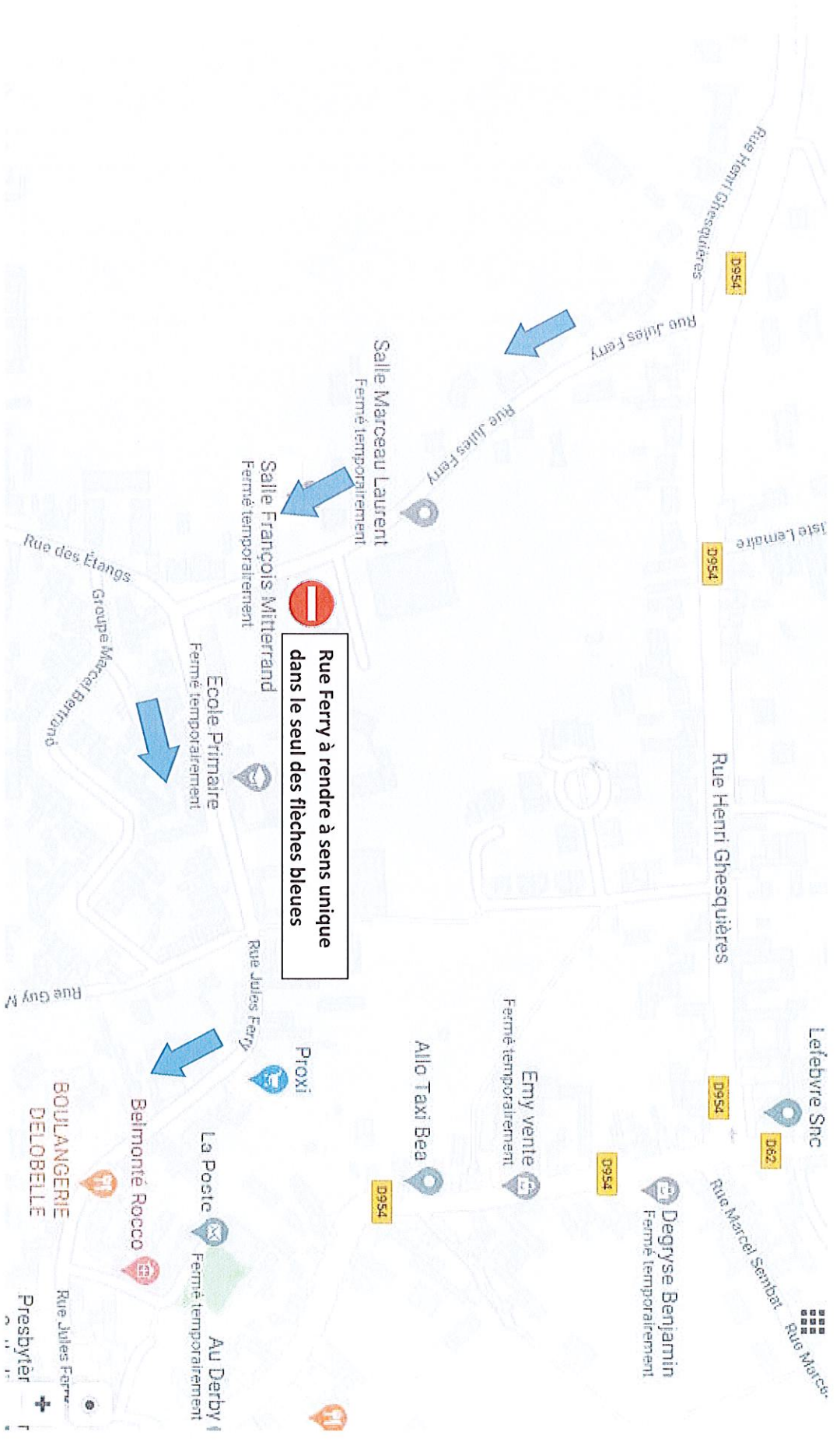
Article 6^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de DOUAI,
- Monsieur le Responsable de la Direction de la voirie et des infrastructures de l'arrondissement de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le directeur de la société Edgard DUVAL,
- Monsieur le Président de NORÉADE,
- Monsieur le Directeur de la société de collecte des déchets ESTERRA.



Le Maire,


Alain BOS



**Rue Ferry à rendre à sens unique
dans le seul des flèches bleues**